

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

---

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS312

présenté par  
M. Monnet et Mme Lebon

-----

### ARTICLE 4

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 4 :

« La stratégie fait l'objet d'une évaluation sous la forme d'un rapport remis par le Gouvernement au Parlement tous les deux ans et, le cas échéant, d'une révision. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent une évaluation de la stratégie décennale à deux ans, au lieu de cinq ans comme prévu par le texte. Ils souhaitent également que soit explicitement prévue une révision de cette stratégie si son évaluation en montre la nécessité.